



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

RÉUNION RÉGIONALE OMÉDIT JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

ASSURANCE MALADIE PARTAGE D'INFORMATIONS ET D'OUTILS

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Un état des lieux régional (volumes et dépenses) a été réalisé pour l'ensemble des 9 molécules figurant sur la liste des groupes biologiques similaires substituables par les pharmaciens d'officine :

Filgrastim
Pegfilgrastim
Ranibizumab
Adalimumab
Enoxaparine
Erythropoetine
Etanercept
Follitropine alfa
Teriparatide

Périmètre du recueil

Période : mars 2025 à août 2025 (date de facturation)
Assurés des Hauts de France
Tous prescripteurs

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Etats des lieux régional : volumes et dépenses 9 molécules / 6 mois (03-08/2025)

Molécule	Nb bénéficiaires	Nb boîtes	Montant Remboursable	Taux de biosimilaires	Part des montants remboursables	Part Etablissements Ville en volumes	
						ES	Libéraux
ADALIMUMAB	9 657	58 795	25 643 226 €	67,4%	43,79%	58 %	42%
RANIBIZUMAB	5 189	14 617	6 039 622 €	19,7%	10,31%	30 %	70%
PEGFILGRASTIM	4 375	14 164	5 924 203 €	96,3%	10,12%	72 %	28%
ENOXAPARINE	56 894	259 021	5 849 187 €	60,4%	9,99%	60 %	40%
ETANERCEPT	2 386	10 420	4 839 932 €	65,6%	8,27%	60%	40%
ERYTHROPOIETINE	2 851	25 683	3 538 339 €	93,2%	6,04%	80 %	20%
FILGRASTIM	3 363	27 511	3 400 173 €	96,6%	5,81%	79 %	21%
FOLLITROPINE ALFA	3 551	27 687	1 986 857 €	76,1%	3,39%	53%	47%
TERIPARATIDE	1 681	7 381	1 336 302 €	88,7%	2,28%	52%	48%
Total			58 557 840 €		100%		

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

CONSTAT

⇒ Faible taux de pénétration du Ranibizumab : 19,7%

FREIN CONNU

⇒ Non disponibilité du biosimilaire en seringue préremplie

Ce frein est levé (Mise à disposition d'un biosimilaire sous forme de seringue préremplie) ⇒ Communication

⇒ Recueil sur les 4 médicaments biologiques anti VEGF

Pour Aflibercept :

Disponibilité prochaine des Biosimilaires d'EYLEA® 40mg/ml

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Etat des lieux régional - Médicaments biologiques 4 molécules anti VEGF – Volumes et Dépenses (03/25 à 08/25)

Molécule		Etablissements	Medecins Libéraux	Total	Part en volumes	Taux de biosimilaires	Etablissements	Medecins Libéraux	Total	Part en montant
Code ATC	Libellé de la classe ATC	Nb boîtes					Montants			
S01LA04	RANIBIZUMAB	4 421	10 185	14 606	26%	19,5%	1 824 500 €	4 210 559 €	6 035 059 €	20%
S01LA05	AFLIBERCEPT	10 615	22 456	33 071	59%		6 377 727 €	13 572 809 €	19 950 536 €	67%
S01LA06	BROLUCIZUMAB	266	257	523	1%		112 321 €	108 521 €	220 842 €	1%
S01LA09	FARICIMAB	3 130	4 666	7 796	14%		1 419 299 €	2 115 798 €	3 535 096 €	12%
	Total	18 432	37 564	55 996	100%		9 733 847 €	20 007 687 €	29 741 534 €	100%

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Médicaments biologiques 4 molécules anti VEGF Part - Ville Hôpital

Molécule		Etablissements	Part des volumes	Médecins Libéraux	Part des volumes	Total	Etablissements	Part des montants	Médecins Libéraux	Part des montants	Total
Code ATC	Libellé de la classe ATC	Nb boîtes					Montants				
S01LA04	RANIBIZUMAB	4 421	30%	10 185	70%	14 606	1 824 500 €	30%	4 210 559 €	70%	6 035 059 €
S01LA05	AFLIBERCEPT	10 615	32%	22 456	68%	33 071	6 377 727 €	32%	13 572 809 €	68%	19 950 536 €
S01LA06	BROLUCIZUMAB	266	51%	257	49%	523	112 321 €	51%	108 521 €	49%	220 842 €
S01LA09	FARICIMAB	3 130	40%	4 666	60%	7 796	1 419 299 €	40%	2 115 798 €	60%	3 535 096 €
		18 432		37 564		55 996	9 733 847 €		20 007 687 €		29 741 534 €

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Ophthalmologues libéraux

Échanges confraternels avec remise d'un profil spécifique (4 molécules anti-VEGF)
Courrier Osmose 21/11/2025

Ophthalmologues des ES

Visites avec profils PHEV (Prescriptions Hospitalières délivrées En Ville) / Biosimilaires.
Information sur les actions mises en œuvre en ville

Pharmaciens d'officine

Courrier Osmose ⇒ information sur la mise à disposition de la seringue préremplie d'un BS de LUCENTIS® + mise en œuvre de la campagne auprès des ophtalmologues
Courrier Osmose 21/11/2025

Organisation d'un webinaire

Avec un ophtalmologue membre de l'URPS
⇒ 17 décembre à destination de l'ensemble des ophtalmologues



1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Messages portés auprès des ophtalmologues libéraux

- 🌀 Disponibilité d'un biosimilaire de Ranibizumab sous forme de seringue préremplie
- 🌀 Présentation d'un profil, reflet des pratiques de prescription sur les 4 médicaments biologiques anti VEGF [Aflibercept, Brolucizumab, Faricimab, Ranibizumab]
- 🌀 Information de la mise à disposition imminente de biosimilaires d'Aflibercept pour le dosage 40mg/ml
- 🌀 Actualité : Substitution possible par le pharmacien d'officine pour l'aflibercept dosage 40mg/ml Arrêté du 04/12/2025 (JO 09/12/2025)

1.1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ BIOSIMILAIRES

Ranibizumab	Part en volumes parmi les 4 anti VEGF	Prix unitaire
BR : LUCENTIS®		368,79 €
Biosimilaires BYOVIZ® RANIVISIO® RIMMYRAH® XIMLUCI®		312,08 €
Économie par boîte	26 %	<u>56,71€</u>

Médicaments biologiques anti VEGF : Ranibizumab / Aflibercept - Économie potentielle

Aflibercept	Part en volumes parmi les 4 anti VEGF	Part des différents dosages d'Aflibercept	⇒ Spécialité	Statut	Prix unitaire	Économie par boîte
40 mg/ml	59 %	53% (17 490 boîtes)	EYLEA® 40mg/ml	BR	335,02€ (01/12/2025)	90,87€
			AFQLIR® 40mg/ml EYDENZELT® 40mg/ml	BS	244,15€ (01/12/2025)	
		47% (15 581 boîtes)	EYLEA® 114,3 mg/ml	BR (Pas de BS)	404,76€ (01/12/2025)	

1.2 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION LPP

CONTEXTE

Les remboursements des produits et prestations inscrits à la LPPR sont en **augmentation constante** depuis de nombreuses années.

La nomenclature LPPR est une **nomenclature complexe** qui regroupe un nombre important de dispositifs et prestations avec des modalités de prescription, de dispensation et de prise en charge propres à chaque catégorie.

Les professionnels ont une **connaissance limitée de la réglementation** s'appliquant à ces produits de santé.

Interrogation fréquente par les professionnels sur les conditions médico-administratives de prise en charge de ces produits de santé, sur les modalités de leur facturation et sur leurs conditions de renouvellement.

Constats de prescriptions / dispensations **hors indications remboursables ou ne satisfaisant pas aux critères techniques de prise en charge**.

Imprécision des prescriptions des dispositifs médicaux conduisant à des dispensations potentiellement inappropriées tant en qualité qu'en quantité de produits.



Importance de poursuivre la communication sur le champ de la LPPR auprès des professionnels concernés et d'utiliser les canaux de communication les plus larges possibles

1.2 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION LPP

OBJECTIFS

Améliorer la connaissance des conditions médico-administratives de prise en charge de certains dispositifs inscrits sur la LPPR via la mise à disposition de mémos thématiques.

Améliorer la qualité des prescriptions.

S'assurer du respect des conditions de prise en charge.

Éviter les erreurs de facturations.

QUELS MÉMOS ?

La prescription est la délivrance des produits de la LPPR

Les CHUT (Chaussures Thérapeutiques à Usage Temporaire)

Les CHUP (Chaussures Thérapeutiques à Usage Permanent)

Les coussins d'aide à la prévention des escarres

Les coussins de positionnement des hanches et des genoux pour les patients polyhandicapés en position allongée

Les lits médicaux (achat / location)

Les matelas (matelas simples / anti escarres)

Les orthèses élastiques de contention des membres

Les bandages multitypes de contention

Les VHP [en attente de refonte suite à l'application prochaine de la nouvelle nomenclature]

Les dispositifs médicaux pour mesure de la glycémie capillaire

Le système flash d'autosurveillance du glucose interstitiel FRESSTYLE LIBRE®

Les systèmes de mesure en continu du glucose interstitiel DEXCOM ONE® et DEXCOM ONE+®

La complémentation nutritionnelle orale

Les pansements primaires

Liste non exhaustive qui pourra s'étoffer si un besoin de communication est identifié sur de nouvelles thématiques.

1.2 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION LPP

MISES À JOUR

La LPPR est une nomenclature mouvante.

Des arrêtés modifiant les conditions de prescription, dispensation et prise en charge des dispositifs/prestations, paraissent régulièrement au JO.

Cela requiert donc une veille réglementaire afin de mettre à jour les mémos existants le cas échéant.

PUBLICS

Médecins généralistes.

Fournisseurs (pharmaciers, prestataires de santé à domicile).

Etudiants médecins et pharmaciens.

Collaborateurs Assurance Maladie.

Partenaires, à la demande.

1.2 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION LPP



LA PRESCRIPTION ET LA DÉLIVRANCE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET PRESTATIONS INSCRITS SUR LA LPPR

Mise à jour au 24/07/2025

QU'EST-CE QUE LA LPPR ?

La LPPR est la Liste des Produits et Prestations Remboursables par l'Assurance Maladie, liste prévue à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Elle comprend notamment des dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie, des aliments diététiques, des articles pour pansements, des orthèses et prothèses externes, des dispositifs médicaux implantables, des véhicules pour handicapés physiques.

La LPPR mentionne :

- Les spécifications des produits / prestations et leur délai normal d'utilisation
- Leur délai de garantie
- Les indications médicales auxquelles peut être subordonnée leur prise en charge
- Les tarifs de responsabilité des organismes d'assurance maladie applicables à ces fournitures et appareils, ainsi qu'à leur renouvellement, leur réparation.
- Le code référence LPPR

Certains dispositifs / prestations sont actuellement en cours de codage : appareils générateurs d'aérosols (code nature de prestation ARO), certaines orthèses (code nature de prestation PA).

! Pour une prise en charge des produits par l'Assurance Maladie, trois conditions sont nécessaires :

- Inscription à la LPPR
- Prescription par des professionnels de santé habilités
- Respect des conditions médico-administratives figurant à la LPPR

Exemples de conditions médico-administratives de prise en charge :

- Solution stérile pour traitement symptomatique de la sécheresse oculaire avec kératite ou kéroconjonctivite sèche :** La prescription doit être réalisée par un ophtalmologue. La prescription initiale ne peut excéder 6 mois de traitement. L'éventuel renouvellement de prescription sera fait idéalement par un ophtalmologue.
- Produits pour complémentation nutritionnelle orale (CNO) destinés aux adultes :** indiqués chez les adultes dénutris dont la fonction intestinale est normale. La première prescription ne peut excéder une durée d'un mois et les suivantes 3 mois.
- Systèmes compressifs multicouches :** indiqués en cas d'ulcère d'origine veineuse ou à composante veineuse prédominante (stade C6 de l'insuffisance veineuse chronique) avec un indice de pression systolique supérieur à 0,8 ou 0,9.
- Sièges coquilles de série :** indiqués chez les patients âgés ayant une impossibilité de se maintenir en position assise sans un système de soutien et n'ayant pas d'autonomie de déplacement. Prise en charge subordonnée à une DAP.

LA PRESCRIPTION ET LA DÉLIVRANCE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET PRESTATIONS INSCRITS SUR LA LPPR

01

Mémo général : LA PRESCRIPTION ET LA DÉLIVRANCE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET PRESTATIONS INSCRITS SUR LA LPPR

QU'EST-CE QUE LA LPPR ?
ACCORD PRÉALABLE
QUELS PRESCRIPTEURS ?
LA PRESCRIPTION
EXEMPLE DE PRESCRIPTION
MODALITÉS DE DÉLIVRANCE
QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN DISPOSITIF MÉDICAL ?

1.2 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION LPP



CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES DE SÉRIE Chaussures thérapeutiques à usage temporaire (CHUT)



Mise à jour au 24/07/2025

Les CHUT sont techniquement conçues pour être **exclusivement utilisées de façon temporaire**. Elles sont destinées à la prise en charge d'anomalies du pied qui demandent un maintien ou un chaussant que ne peut assurer une chaussure ordinaire sans pour autant justifier l'attribution d'une chaussure thérapeutique sur mesure.

Elles répondent à une finalité thérapeutique.

Il existe trois types de CHUT :

- les chaussures à décharge de l'avant-pied
- les chaussures à décharge du talon
- les chaussures pour augmentation du volume de l'avant-pied

Les CHUT doivent permettre si besoin le port d'un pansement, même important.

POUR QUELS PATIENTS ?

La prise en charge des chaussures à décharge de l'avant-pied et des chaussures à décharge du talon est assurée en cas de pathologies ou de lésions d'origine post-chirurgicale, traumatique ou médicale.

La prise en charge des chaussures pour augmentation de volume de l'avant-pied est assurée en cas d'inflammation ou d'œdème avec trouble trophique ou avec risque de trouble trophique.

⚠ Toutes les autres situations ne sont pas remboursables par l'Assurance Maladie.

CES DISPOSITIFS SONT-ILS CONCERNÉS PAR UNE PROCÉDURE D'ACCORD PRÉALABLE ?

Les CHUT ne sont pas soumises à la procédure d'accord préalable.



COUSSINS D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ESCARRES



Mise à jour au 24/07/2025

Dispositifs médicaux à l'achat.

POUR QUELS PATIENTS ?

Coussin de classe 1

- Pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score ≤ 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée
- Pour les patients atteints de lésions médullaires

Coussin de classe 2

- Pour les patients ayant un antécédent d'escarre et présentant un risque d'escarre évalué à un score ≤ 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée
- Pour les patients assis en fauteuil plus de 10 heures par jour

Coussin de décharge du talon (ou talonnière), des coudes (ou coudière) ou des genoux : accessoire d'aide à la prévention des escarres

- Pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score ≤ 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée
- Pour les patients atteints de lésions médullaires

ÉVALUATION DES FACTEURS DE RISQUE D'ESCARRE AVEC L'ÉCHELLE DE NORTON

Condition physique	Etat mental	Activité/Autonomie	Mobilité	Incontinence	SCORE TOTAL
Bonne	4 Bon, alerte	4 Ambulant	4 Totale	4 Aucune	4
Moyenne	3 Apathique	3 Marche aidée	3 Diminuée	3 Occasionnelle	3
Pauvre	2 Confus	2 Assis au fauteuil	2 Très limitée	2 Urinaire	2
Mauvaise	1 Inconscient	1 Allité	1 Immobile	1 Urinaire et fécale	1
Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	



DISPOSITIFS MÉDICAUX POUR MESURE DE LA GLYCÉMIE CAPILLAIRE



Mise à jour au 04/08/2025

LECTEURS DE GLYCÉMIE CAPILLAIRE

Ces dispositifs permettent de contrôler plusieurs fois par jour la glycémie capillaire (sur une goutte de sang) à des moments précis. C'est ce qu'on appelle l'autosurveillance glycémique (ASG). Ils requièrent l'utilisation de bandelettes ou électrodes, d'un stylo autopiqueur à usage strictement personnel et de lancettes à usage unique, à adapter à l'autopiqueur.

POUR QUELS PATIENTS ?

- > Patient diabétique type 1 (au moins 4 ASG par jour)
- > Patient ayant un diabète gestational (au moins 4 ASG par jour)
- > Patients diabétiques type 2 insulinotraités avec plus d'une injection d'insuline par jour (au moins 4 ASG par jour)
- > Patients diabétiques type 2 insulinotraités avec une seule injection d'insuline par jour ou avant la mise en route d'une insulinothérapie envisagée à court ou moyen terme (2 à 4 ASG par jour)
- > Patients diabétiques type 2 traités par insulinosécrétateurs (sulfamides hypoglycémiants ou glinides, seuls ou associés à d'autres traitements antidiabétiques) afin de rechercher ou confirmer une hypoglycémie et d'adapter si besoin la posologie de ces médicaments : 2 ASG / semaine à 2 ASG / jour.
- > Patients diabétiques type 2 lorsque l'objectif glycémique n'est pas atteint, comme instrument d'éducation permettant d'apprécier l'effet de l'activité physique, de l'alimentation et du traitement : 2 ASG / semaine à 2 ASG / jour.

CES DISPOSITIFS SONT-ILS CONCERNÉS PAR UNE PROCÉDURE D'ACCORD PRÉALABLE ?

Les lecteurs de glycémie capillaire ne sont pas soumis à la procédure d'accord préalable.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

MERCI DE VOTRE ATTENTION